

DIRECTION DE L'URBANISME - Fax : 01 69 25 39 58

Jeudi 28 mai 2015

Affaire suivie par
Samia BENSALÉM
Tél : 01 69 25 39 51

**D.D.T. 91
COURRIER ARRIVE**

- 1 JUIN 2015

Service Environnement

**Monsieur le Préfet
DDT
Bureau des risques du bruit et du
développement durable
Service environnement**

Réf. SB/PP- 2015

Objet : Projet PPRI

Monsieur le Préfet,

Après étude du projet du Plan de Prévention des Risques inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, je vous informe que celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marjolaine RAUZE
Maire
Conseillère Départementale





DELIBERATION n°CM 11/69/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2015 -

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjointes, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine TAVERNIER, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Noël DAUFFY.

Absents excusés : Monsieur Nicolas FOUQUE qui donne pouvoir à Monsieur Nicolas PIOT, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON qui donne pouvoir à Madame Christine BILLARD, Madame Anaïs GRAVADE qui donne pouvoir à Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DAUFFY.

Date de convocation : 24 juin 2015

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique PIGEAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents et représentés : 27

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : avis**

Considérant l'article R.562-7 du code de l'environnement

Par courrier en date du 27 mars 2015, le Préfet de l'Essonne a demandé à la Commune d'Ollainville d'émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit par l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012.

Considérant la réunion avec les services de l'équipement en date du 7 mai 2015 en Mairie d'Ollainville

Vu le courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires dans lequel la commune d'Ollainville portait à leur connaissance les observations suivantes :

- matérialiser le secteur des Moulins d'Ollainville en couleur saumon (risque d'inondation fort) en lieu et place de la couleur bleue (risque d'inondation moyen),
- réfléchir sur la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et du PPRI en ce qui concerne les secteurs susceptibles d'être soumis à un risque d'inondation (zone UEC du PLU).

Après avoir informé la commission urbanisme réunie le 15 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille sous réserve que les observations et remarques portées ci-dessus soient prises en compte lors de l'élaboration du PPRI définitif.

- charge M. le Maire d'en informer M. le Préfet de l'Essonne.

Le 3 juillet 2015

Jean-Michel GIRAudeau, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous Préfecture le 09/07/2015
et de la publication le 09/07/2015.*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE ROINVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015/33**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le vingt-cinq juin à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2015

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphan GOIX, Sylviane SOREL, Stéphanie ALLAUAT, Roland MORANO, Guilaïne LE CAM, Alain QUINQUIRY, Patrick MILLOCHAU, Muriel PAYOUX

Absent excusé : Martine JOFFROY (procuration à D. PERRIER)
Olivier DELSUC (procuration à Y. HAMOIGNON)
Dominique ECHAROUX (procuration à Roland MORANO)

Absent :

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Muriel PAYOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE COURS D'EAU DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 2 avril 2015 le dossier de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, fixé par arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE du 21 décembre 2012,

Conformément aux dispositions de l'article R-562-7 du code de l'Environnement, les Communes ont la possibilité de formuler des amendements dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

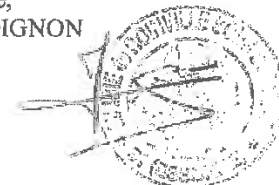
Ce dossier comprenant une notice de présentation, un règlement, un atlas des enjeux, un atlas des aléas et un atlas des zones réglementaires n'apporte aucun commentaire défavorable de notre part.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable au projet de PPRI

Pour : 15
Contre :
Abstention :

ROINVILLE, le 26 juin 2015

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON



Date de Convocation : 26 mai 2015

Date d'Affichage : 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Nbre. de suffrages exprimés :

Pour : Abstention :

Objet : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) – AVIS SUR LE PROJET

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.
Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme d'AUX de LESCOUT,
M. HIVERT, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT,
M. SAADA, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE,
Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. GELE	à	Mme TACHAT
M. DELAUNAY	à	Mme GUIDEZ
M. LOCHARD	à	Mme NOUAILLES
Mme ROOSENS	à	Mme d'AUX de LESCOUT
Mme GILLY	à	M. HUDAULT
Mme CANTAREL	à	Mme ACEITUNO

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DDT-SE 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 562-7,

Vu le projet de Plan élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,

Vu l'avis du bureau en date du 18 mai et de la commission d'urbanisme du 19 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique TACHAT,

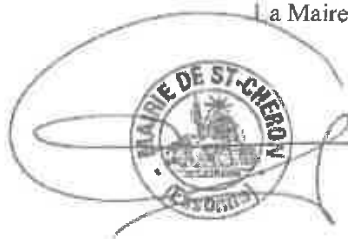
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du dossier de PPRI qui lui est présenté tant au niveau du règlement que de la cartographie.

PREND NOTE des obligations qui incombent à la commune à la prescription du PPRI, notamment au regard de l'information.

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour l'élaboration du DICRIM et de la notice informative accompagnant les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
La Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20.05.2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
20.05.2015

Etaient présents : Mmes Aline BOURILLON, Edith DEROUBAIX, Corinne GARNERONE, Béatrice GIRAUD, Catherine LEMPEREUR, Pascale TRUCHOT-TOUZET, MM. Pierre CELLIER, Benoît CHOTIN, Bernard FORTUNEL, Jean-Pierre JAMMOT et Jean-Claude LANGUILLAT,

Absentes, excusées : Mme Farida LAFNEF (pouvoir à Mme LEMPEREUR)
M. Touty GOMIS (pouvoir à Mme TRUCHOT-TOUZET)

M. Jean-Pierre JAMMOT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice

14

Présents

12

Votants

14

13/ Adoption du Plan de prévention des risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Salmouille

Le Maire donne la parole à Mme DEROUBAIX qui informe que ce plan de prévention des risques d'inondations concernant l'Orge et la Salmouille (P.P.R.I.) élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les communes, est composé d'une notice de présentation qui présente la démarche suivie. A cette notice sont associées :

- . les cartes des aléas : compilation de tous les événements inondables connus et une étude avec des modèles hydrologiques,
- . les cartes des enjeux qui concernent l'analyse du territoire de chaque commune (urbanisation, densité) ?
- . la compilation de ces deux types de cartes qui aboutit aux cartes réglementaires de zonage.

Saint-Yon est peu concerné par ces problèmes comme la carte N° 8 le montre. Seules deux petites zones apparaissent à la cartographie (zones d'expansion des crues d'aléa moyen en zone non urbanisée). Le dernier document est le règlement zone par zone, les règles de construction et d'aménagement, les interdictions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification le :

Le Maire,

a) approuve le plan de prévention des risques d'inondations concernant l'Orge et la Salmouille (P.P.R.I.)

b) souligne que le risque d'inondation ne semble pas apparaître sur la carte réglementaire du P.P.R.I. N° 8, alors que l'arrêté préfectoral N° PREF/DCSPIC/N°41 du 6 février 2013 en fait mention,

c) a relevé une erreur de nom de commune sur toutes les cartes du dossier ; en effet, la commune nommée Janvry est en fait celle de Breux-Jouy.

d) dit que des corrections cartographiques relatives au risque d'inondations seront éventuellement nécessaires si sa remarque détaillée au paragraphe b) est confirmée,

e) dit qu'il conviendra de substituer le nom de Janvry à celui de la commune de BREUX-JOUY sur les cartes du dossier.



Pour extrait conforme, à SAINT-YON, le 28 mai 2015
Le Maire, Alexandre TOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26/05/2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, les membres composant le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 20 mai 2015, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier LEONHARDT, Maire.

Etaient présents :

M. LEONHARDT, Mme DIARD, M. OUAREM, Mme MAZEAU, M. AMRANE, Mme SOL, Mme BOUCHON, M. GENDRE, Mme LELU VALNOT, M. ZAOUI, M. ROGER, M. PETITTA, M. LIBANIO COUTINHO, Mme DE JESUS CARLOS, Mme JAUNET, Mme VADROT, M. VIMARD, M. DUPERRON, Mme DELEN, M. MOUCHEL, Mme CHERIF, M. LE MEUR, Mme HUON, Mme CARCASSET, M. POUCH, M. ZLOWODZKI, Mme ROLLY, M. LAMAQUI, M. FOUILLEUL, M. PERRY, Mme PETIT, Mme HADDAR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés avant donné pouvoir :

M. DECOMBLE (pouvoir à M. MOUCHEL), M. LAROSE (pouvoir à Mme DIARD), Mme GARCIA (pouvoir à Mme MAZEAU), Mme SOREL (pouvoir à M. OUAREM), M. OBIANYOR (pouvoir à M. AMRANE), Mme GODAR (pouvoir à M. POUCH).

Etaient présents :

Mme LEFORT

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 6

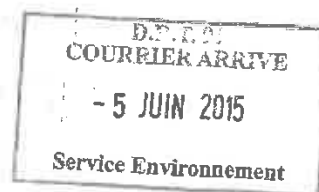
absent : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

M. MOUCHEL est élu secrétaire.

Monsieur QUINCHEZ, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Publiée le : 01 JUIN 2015
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 1
Pour : 38
Contre :
Abstention :
CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 MAI 2015
DELIBERATION N° : 13428
DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER
SERVICE : URBANISME
AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON



**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
INONDATION DES COURS D'EAU DE L'ORGE
ET DE LA SALLEMUILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 562-7,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,

VU l'avis de la Commission Logement, Urbanisme et Protection de l'Equilibre Urbain, en date du 15 mai 2015,

CONSIDERANT qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est destiné à afficher le risque, développer la connaissance des phénomènes, assurer la surveillance des cours d'eau, coordonner l'organisation des secours, et surtout à améliorer la sécurité des personnes et des biens, des habitations existantes ou futures exposées au risque inondation,

CONSIDERANT qu'un PPRi répond à l'intérêt général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable au projet de PPRi sous les réserves suivantes :

- Obtenir des cartes à une échelle qui permette d'identifier les impacts sur les habitations individuelles existantes sur la Commune notamment dans la zone ciel,
- Octroyer pour les extensions des habitations individuelles existantes dans la zone ciel les mêmes règles que pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

Olivier LEONHARDT



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DES VALLÉES DE L'ORGE ET DE LA SALLEMOUTILLE

Commune de Lamport sur Orge,
St-Julien-sur-Orge,
St-Germain-lès-Orge,
Villiers sur Orge

Cartographie Réglementaire **Projet**

13

Date d'élaboration :
Janvier 2018

Sources : BDiopo (c) IGN

DDI 91
DDI 78

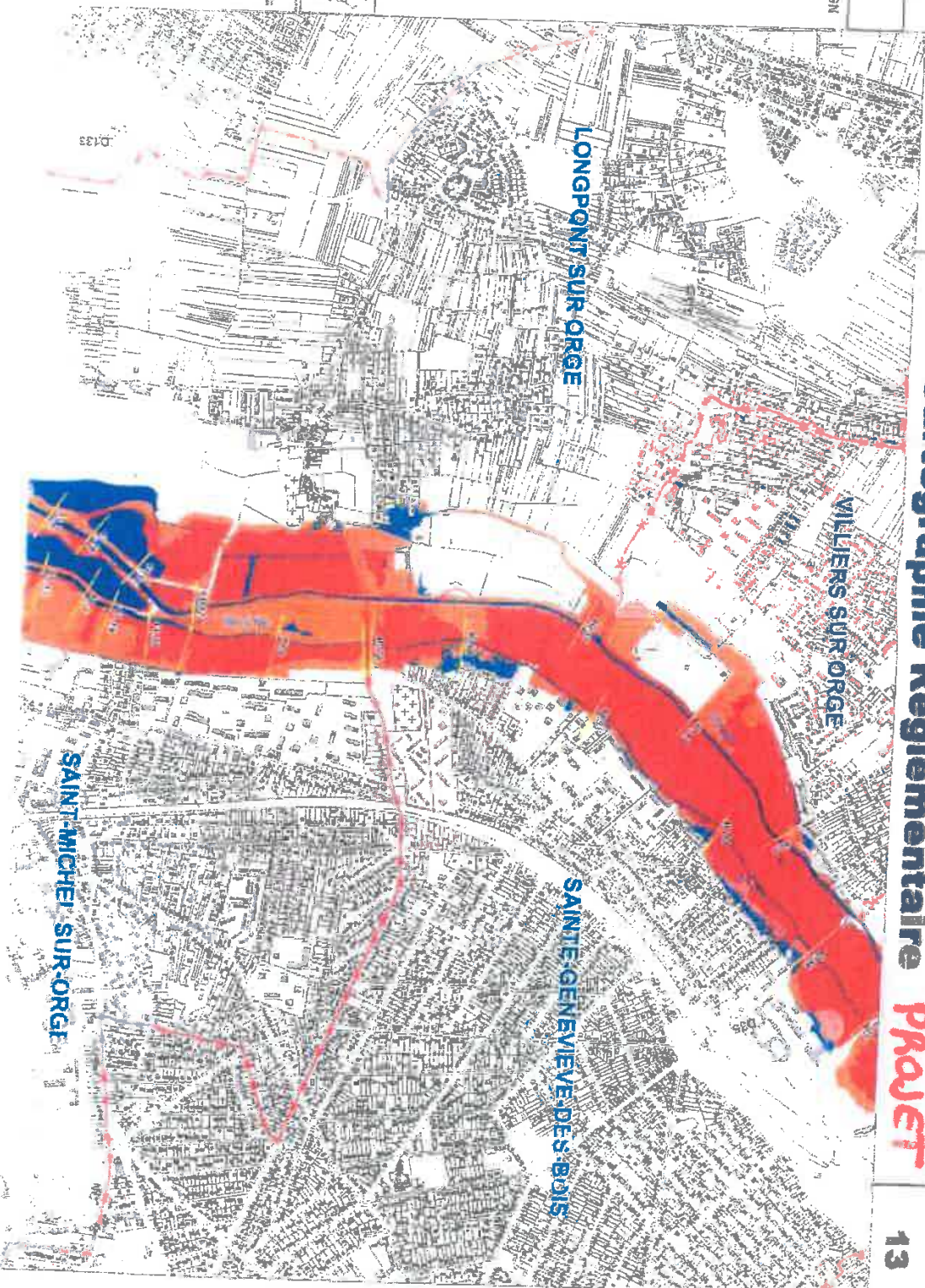
LEGENDE

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone assurant
- Zone bleue
- Zone verte

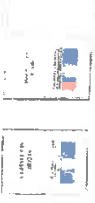
Éléments de repérage

- limites communales
- Il mène et plan d'eau
- coûte de la ligne d'eau par la crue modélisée

Echelle: 1/10000



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DES VALLÉES DE L'ORGE ET DE LA SALLEMOUILLE



Communauté d'agglomération sur Orge,
Villiers-le-Moignon sur Orge,
Savigny sur Orge,
Ste-Gervaise-des-Bois,
Morsang sur Orge.

Cartographie Réglementaire **Projet**

14

Date d'élaboration :
janvier 2015

Sources : BDtopo (c) IGN

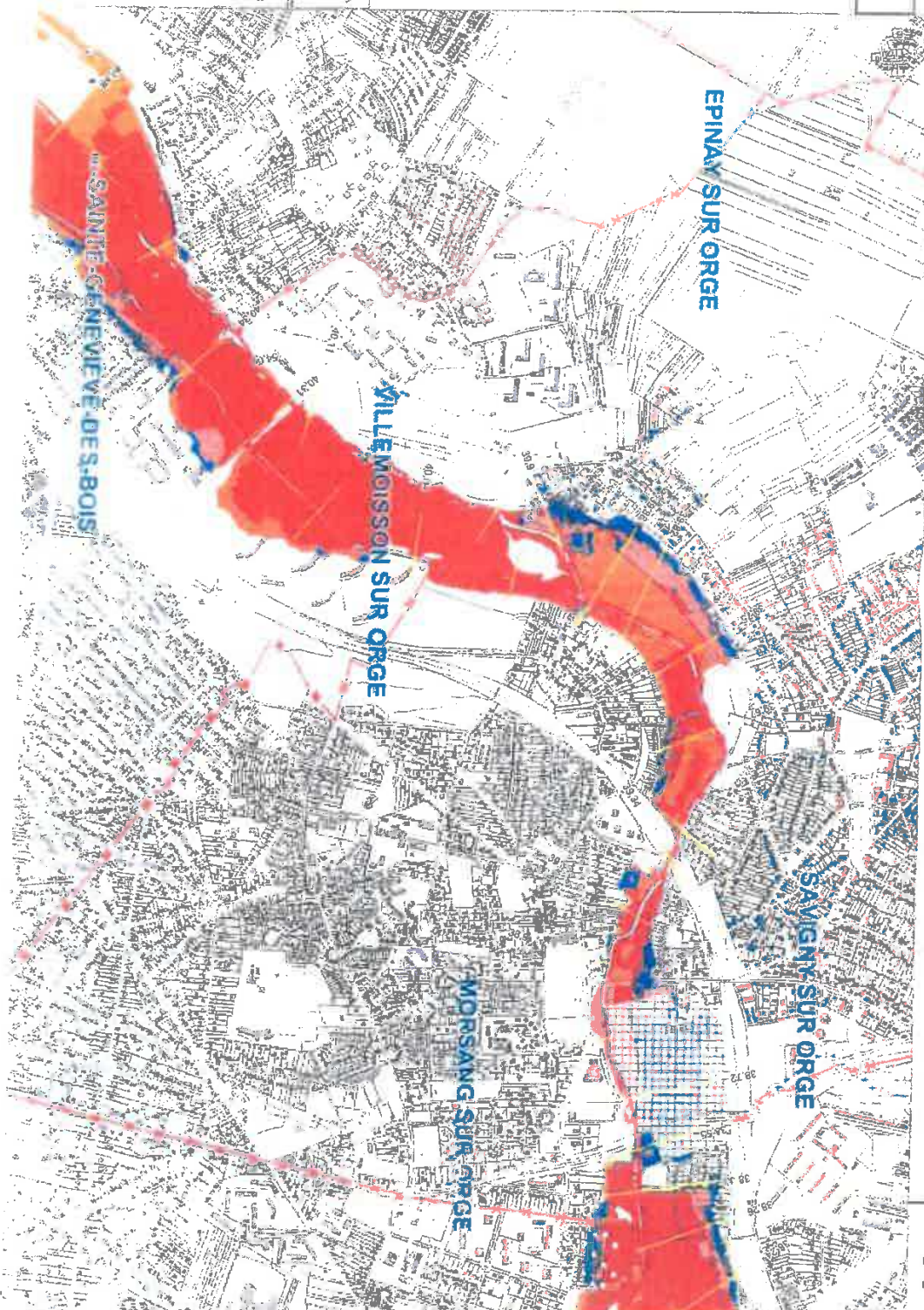
DDT 81
DDT 78

LEGENDE

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone saumon
- Zone ciel
- Zone verte

Éléments de repérage

- Intakes communales
- Le plan d'eau
- Le plan d'eau
- Le plan d'eau
- Le plan d'eau



Département
Des
Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
Rambouillet

Canton de
Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME

78730 – SAINT ARNOULT EN YVELINES
- TEL : 01.30.59.41.27 - TELECOPIE : 01.30.59.45.66 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-MESME

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de SAINTE-MESME se sont réunis publiquement en la Maison commune sous la présidence de M. Christophe DERMY, Maire.

Etaient Présents : MM. DERMY Christophe –MINGAUT Bernard – M. FOURRIER Hubert - Mme COPETTI Isabelle – Mmes PAILHES Karine – BRUNEAUX Annick – DEYDIER Aline - MM. MOLLET J.Pierre - Mmes CAGNET Karine – M. DEROFF Régis –
Absents : M. KONIECZNY David, pouvoir à Mme DEYDIER Aline –
M. SENECHAL Jérôme, pouvoir à M. MINGAUT Bernard – Mme DERAS Michèle, pouvoir à Mme COPETTI Isabelle –
MM. LUCE Bruno – GOMES PEREIRA Daniel -
Secrétaire de Séance : Mme CAGNET Karine –

Conseillers en exercice : 15	Date convocation : 18 mai 2015
Présents : 10	Date affichage : 02 juin 2015
Votants : 13	Date transmission en S/Prefecture : 02 juin 2015

DCM N° : 2015/ 18

OBJET : PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATIONS des COURS D'EAU DE L'ORGE et de la SALLEMUILLE – Avis du Conseil –

Considérant l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DDT-SE n° 629 du 21 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

Considérant que ce plan a pour principal objectif de régir toutes les règles de constructibilités et d'extensions au droit de l'Orge pour éviter tout risque d'inondation et qu'il vaut servitude d'utilité publique en étant intégré au P.L.U.,

Considérant que ses dispositions ne préjugent pas de règles éventuellement plus restrictives prises dans le cadre des P.L.U.,

Considérant qu'il a également pour effet de renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités existants, à limiter les dommages aux personnes exposées et éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par ce document, doivent faire parvenir leur avis sur ce projet dans un délai de 2 mois,

Considérant que ce projet sera soumis ensuite à enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE ,


Christophe DERMY

Le maire soussigné certifie que la présente délibération a été affichée le 02/06/2015 et rendue exécutoire, conformément aux dispositions de la loi du 04/03/1982 modifiée, complétée par la loi du 22/07/1982 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Accusé de réception en préfecture
091-219105939-20150520-2005201502-DE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil quinze, le vingt mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 11/05/2015

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Jérôme SUYS

Absents excusés : Nathalie POCHE a donné pouvoir à Jérôme SUYS
Nicole DARTEVELLE a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
Philippe HELY a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU
Jean-François MILARD a donné pouvoir à Claude DELAFRAYE

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avis sur le projet d'arrêté de prescription du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille

Le PPRI est un document élaboré par l'Etat en association avec les parties prenantes sur le territoire concerné

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille a été prescrit le 21 décembre 2012. (Arrêté Inter-Préfectoral de prescription 2012-DDT-SE n° 629 en date du 21 décembre 2012)

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 6 Mai 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour le PPRI

Fait à SERMAISE le 20 Mai 2015

Le Maire,

Pascal JAVOURET





D.D.T. 91
COURRIER ARRIVE

- 3 JUL. 2015

Service Environnement

A Villebon sur Yvette, le 01/07/2015

Avis de la CLE Orge-Yvette

Suite à l'approbation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17/07/06, la CLE du SAGE Orge Yvette se doit d'émettre un avis concernant les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

La Commission a donné un avis sur le dossier suivant :

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

La CLE Orge Yvette émet **un avis favorable** concernant ce dossier. Les remarques suivantes ont tout de même été formulées :

Sur la cartographie des enjeux :

- la STEP de Gometz-la-Ville ainsi que le projet de STEP au hameau de la Brosse à Janvry n'ont pas été identifiés
- la zone urbanisée de Gometz-la-Ville en rive gauche de la Sallemouille, à l'aval de la zone commerciale n'est pas colorée en zone urbanisée

Sur la cartographie des aléas :

Certaines hauteurs d'eau entre la rive droite et la rive gauche, notamment sur l'Orge amont paraissent incohérentes. Le SIBSO ayant déjà remonté ces anomalies à la DDT de l'Essonne, il serait souhaitable de parfaire ces documents cartographiques en collaboration avec le syndicat.

Sur la cartographie réglementaire :

Les couleurs peuvent être confondues entre elles, notamment pour le « orange » et le « saumon ». Il serait souhaitable de les différencier davantage.

Sur le règlement :

- Concernant les dispositions applicables en zone rouge, il serait souhaitable de rajouter une rubrique sur les aménagements ayant un intérêt général. Si ceux-ci provoquent un remblai, ils devront respecter les mesures compensatoires sur la même unité foncière notamment en matière d'équilibre déblais/remblais.
- Pour plus de compréhension, il serait souhaitable de reformuler l'autorisation V-A.4 « les changements de destination en pieds d'immeubles » :
« Les changements de destination des locaux d'habitation situés en pieds d'immeubles en locaux à usages d'activité commerciale, artisanale ou de service ou bien inversement, des locaux à usage d'activité en logements sous réserve que le premier plancher habitable soit situé au-dessus de la cote de référence de la PHEC. Cette cote devra être à minima de 20 cm au-dessus du niveau du terrain naturel. »

Claude JUVANON

Président de la CLE Orge-Yvette

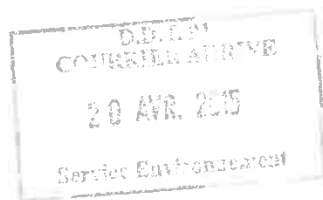




Communauté de Communes
Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines
Unité - Diversité - Solidarité - Efficacité

Service Assainissement

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau des Risques, du bruit et du Développement
Durable
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX



N/Réf. : Z:\CAPY - ASSAINISSEMENT\ISBSOI\2015 04 16-DDT 91-PPRI.doc

Objet : Consultation PPRI de l'Orge et de la Sallemouille
Dossier suivi par Nathalie PRIVAT-GARILHE

ABLIS, le 16 avril 2015

Monsieur Le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille.

Après étude du dossier, je vous informe que je n'ai pas d'objection à la réalisation de ce projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,
Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Louis BARTH
Président de la CAPY
Maire d'Ablis



Copie : Direction Départementale des Territoires des Yvelines

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JUIN 2015

ARRIVÉE

02 JUL. 2015

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

DELIBERATION

N° 2015/043

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation des cours de l'eau de l'Orge et de la Sallemouille

L'an deux mil quinze, le vingt quatre du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ.

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Christophe BARBARA, Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA (arrivé à 20h46),

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Eric CHARRON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 17 Juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 37

José CORREIA arrivé à 20h46 (n'a pas pris part au vote sur l'adoption du PV de la séance précédente)

Martine Maillochon excusée,

Denis Mounoury excusé, a donné pouvoir à José Correia

Olivier Bouton excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Boquet

Jean-Jacques Duong excusé, a donné pouvoir à Thomas Kieffer

Farid Ghennam excusé, a donné pouvoir à Nessa Davrain

Brigitte Zins excusée, a donné pouvoir à Gérard Diaz

Christiane Edelin excusée a donné pouvoir à Dominique Perrier,

Jeannick Mounoury excusé a donné pouvoir à Yannick Hamoignon

Bernard Cambier excusé, a donné pouvoir à Brigitte Aceituno

Jean-Pierre Delaunay excusé a donné pouvoir à Jocelyne Guidez

Jean-Marie Gelé excusé, a donné pouvoir à Dominique Tachat

André Lever excusé

Nathalie Poche absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement son livre V et son titre VI

VU la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite «loi Barnier»), relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (dite «loi Bachelot») relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'émettre un avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation des cours de l'eau de l'Orge et de la Sallemouille

CONSIDERANT l'avis de chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille sous réserve des remarques ayant été formulées par chacune de ses communes membres dans le cadre de leur délibération municipale ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*La Présidente,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le*

P.E.C.
La Présidente,

Jacelyne GUIDEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015-CD-5-5063.1

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le :
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le :
Affichage le : 29/06/15
Transmission préfecture le : 29/06/15
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20150619-lmc186529B-DE-1-1
Du : 29/06/15
Délibération exécutoire le : 29/06/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 19 juin 2015

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
S.D.A.G.E. - P.G.R.I.**

**P.P.R.I DE L'ORGE ET DE LA SALLEMOUILLE - CHARTE DE
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 RIVES DE SEINE (C.A.2R.S.)
AVIS DU DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) transposée par la Loi du 21 avril 2004 ;

Vu la Directive Inondation transposée par la Loi du 10 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » ;

Vu les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et 30 décembre 2006 ;

Vu les articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L221-6 du code forestier ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 décembre 2014 approuvant le Plan Climat Energie Territorial du Département sur le volet « Patrimoine et Compétences » ;

Vu le courrier du 28 octobre 2014 de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) portant sur le projet de charte agricoles et forestières annexée à la présente délibération ;

Vu le courrier conjoint de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 16 décembre 2014 sollicitant l'avis du Département sur le SDAGE Seine-Normandie ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Ile-de-France du 23 décembre 2014 sollicitant l'avis du Département sur le PGRI Seine-Normandie ;

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines – Direction départementale des territoires du 27 mars 2015 sollicitant l'avis du Département sur le PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue ;

Considérant les ambitions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et la pertinence du programme de mesures associé ;

Considérant que les grandes orientations du PGRI Seine-Normandie, la réduction de la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et l'introduction de la notion de résilience sont une avancée intéressante qui permet d'intégrer désormais les dimensions « gestion de crise » et « retour à la normale » à la gestion du risque d'inondation, et non plus systématiquement du « tout protection » ;

Considérant que le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille concerne 2 communes dans les Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme riveraines de l'Orge ;

Considérant que les territoires des communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme inclus dans le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille sont classés majoritairement en zone rouge ou orange dans lesquelles la réglementation principale concerne d'une part les constructions nouvelles qui sont interdites (ou autorisées sous conditions), et d'autre part les ouvrages d'art et toutes les voiries qui sont autorisés sous réserve d'en évaluer l'impact exact sur l'environnement notamment dans le domaine hydraulique, de prévoir les mesures compensatoires et de mettre en œuvre des techniques de construction qui supportent la poussée correspondant à la cote de référence et résistent aux effets d'érosion de la crue de référence ;

Considérant qu'aucun projet de construction nouvelle ni de création de voie n'est envisagé sur les secteurs concernés par le PPRI de l'Orge sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme ;

Considérant que les espaces agricoles et forestiers participent directement à l'attractivité résidentielle, économique et touristique du Département, en même temps qu'ils remplissent une mission essentielle à la préservation des paysages, de l'identité locale (vergers d'Orgeval) et de la biodiversité ;

Considérant que cette démarche partenariale contribuera à valoriser les forêts départementales locales en synergie avec les acteurs du territoire ;

Considérant que le Conseil départemental a affirmé dans son Plan Energie Climat Territorial son ambition d'expérimenter des actions destinées à soutenir le développement de filières innovantes et de débouchés agricoles locaux et que la charte lui permet ainsi de s'appuyer sur la collaboration de la CA2RS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 et le programme de mesures associé transmis par courrier de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le 16 décembre 2014 assorti de la réserve suivante :

Disposition du SDAGE D6.83. : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides

Cet article est rédigé comme suit :

« La surface de compensation est *a minima* doublée par rapport à la surface impactée dans les cas :

- de zones humides impactées présentant un enjeu en termes de biodiversité (présentant une végétation caractéristique de zones humides telle que définie dans l'arrêté du 24 juin 2008), prairies permanentes ;
- ou dans le cas où la zone humide de compensation doit être créée *ex nihilo* ;
- ou de compensation en dehors du bassin versant de la masse d'eau de la zone humide impactée ».

Il est proposé de le remplacer par :

« La surface de compensation est *a minima* doublée par rapport à la surface impactée ou bien en cas de surface de compensation insuffisante celle-ci est réalisée avec une additionnalité écologique forte (restauration de continuités écologiques ou de réservoirs de biodiversité) dans les cas :

- de zones humides impactées présentant un enjeu en termes de biodiversité (présentant une végétation caractéristique de zones humides telle que définie dans l'arrêté du 24 juin 2008), prairies permanentes ;
- ou dans le cas où la zone humide de compensation doit être créée *ex nihilo* ;
- ou de compensation en dehors du bassin versant de la masse d'eau de la zone humide impactée ».

RAPPELLE que le Département des Yvelines contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans le cadre de sa politique de l'eau adoptée par délibération du 18 octobre 2013 ;

EMET un avis favorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 assorti de la réserve suivante :

Le PGRI devra faire l'objet de la part de l'Etat, d'une nécessaire évaluation économique des moyens qui devront être mis en œuvre dans ce cadre.

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orge et de la Sallemouille ;

APPROUVE le projet de charte de développement des activités agricoles et forestières de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) annexée à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer ;

S'ENGAGE à appuyer les actions de la CA2RS avec ses outils et dispositifs correspondants, dès lors qu'en vigueur au moment des actions concernées et sous réserve de disponibilité des crédits.

DIT que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 19 juin 2015

S.D.A.G.E. - P.G.R.I.

**P.P.R.I DE L'ORGE ET DE LA SALLEMOUILLE - CHARTE DE
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 RIVES DE SEINE (C.A.2R.S.)
AVIS DU DÉPARTEMENT**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Gehin, Marcelle Gorgues, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Philippe Pivert, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Viry-Chatillon, le 12 JUIN 2015

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Environnement et de l'Assainissement
EM/IM/2015-419
Affaire suivie par Madame MARGUET
Tél : 01.69.84.38.46
Mail : i.marguet@leslacsdelessonne.fr



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau des Risques, du bruit et du
Développement Durable
Boulevard de France
91 012 EVRY Cedex

OBJET : Plan de Prévention des Risques inondation de l'Orge et de la Salmouille

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Salmouille, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

La ville de Viry-Chatillon est traversée par l'Orge et la Morte Rivière mais le PPRI de l'Orge n'aura une portée que très limitée sur cette commune du fait que les secteurs inondables par ce cours d'eau le sont déjà par la Seine avec des hauteurs plus importantes. Dans ce cadre, c'est donc le PPRI Seine qui continue de s'appliquer.

L'avis de notre EPCI est donc favorable à ce projet de PPRI de l'Orge et de la Salmouille.

Toutefois, il est stipulé dans le dossier que les digues de la Morte Rivière sont soumises à étude de dangers conformément au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007. Cette étude réalisée par le gestionnaire, en l'occurrence le Syndicat de l'Orge, serait actuellement en cours d'instruction. Bien qu'il soit noté que la possibilité d'une rupture de ces digues, submergées lors d'une crue centennale, ait été prise en compte, ce volet ne semble qu'insuffisamment traité.

Il nous semble indispensable que les éléments de vulnérabilité de ces ouvrages soient intégrés au PPRI.

Le Maire de Viry-Chatillon a l'obligation d'informer ses administrés. Le document actuel d'information communal sur les risques majeurs porte principalement sur le risque inondation par la Seine. Avec le PPRi de l'Orge, même si la carte d'aléas n'évolue pas radicalement, l'information et surtout les mesures de surveillance, d'alerte et d'organisation des secours doivent évoluer. Dans ce contexte, il est très important que les services puissent obtenir les simulations hydrauliques des études de dangers.

Vous remerciant par avance de l'attention particulière que vous voudrez bien accorder à mes remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Laurent SAUERBACH

Copie à Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire de Viry-Chatillon



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE

Affaire suivie par : Marie-Thérèse BEBIN
Tél. : 01 69 92 99 94
Mél : marie-therese.bebin@essonne.gouv.fr

N° 12



Étampes, le 21 MAI 2015

Le Sous-Préfet d'Étampes

à

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau des risques, du bruit et du développement durable
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Objet : Plan de prévention des risques inondations des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

Réfer : Votre transmission du 27 mars 2015

Le 27 mars 2015, vous m'avez soumis pour avis le projet de plan de prévention des risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.

Après analyse des documents et repérage des enjeux sur les territoires des communes concernées de l'arrondissement d'Étampes, je vous informe que ce projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part et que, par conséquent, j'émet un avis favorable.

Le Sous-Préfet d'Étampes

Ghyslain CHATEL



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement prévision

BA/CD n° 3121

Affaire suivie par le CDT Bernard ALBERT

☎ 01.30.83.86.00

☎ 01.30.83.86.09

✉ prevision@sdis78.fr

Versailles, le 29 MAI 2015

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Direction départementale des territoires
de l'Essonne - Service environnement
Bureau des risques, du bruit
et du développement durable
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

OBJET : Avis suite à consultation au sujet du Plan de prévention des risques
inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

REFER. : Transmission de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 mars 2015,
parvenue dans mon service le 3 avril 2015

Par transmission ci-dessus référencée, Monsieur le Préfet des Yvelines
a bien voulu me consulter afin d'obtenir l'avis de mon service au sujet du
projet de plan de prévention des risques inondation des cours d'eau de l'Orge
et de la Sallemouille, qui concerne deux communes du département des
Yvelines.

Tel que présenté, j'ai l'honneur de vous informer que l'examen des
différentes pièces constitutives du dossier n'appelle de ma part aucune
remarque particulière.

 Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Yvelines

et par délégalation,

le Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
des Yvelines

Copie : Monsieur le Préfet des Yvelines
DDT, service environnement,
unité paysages, risques et nuisances
35, rue de Noailles
78000 VERSAILLES

Colonel Laurent CHAVILLON





SYNDICAT DE L'ORGE



EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 JUIN 2015

2015/41 : Consultation concernant le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

Le deux juin deux mil quinze à 18 h, le Bureau légalement convoqué s'est réuni dans la Salle de réunion du Syndicat de l'Orge à Viry-Châtillon, sous la présidence de Monsieur François Cholley, Président du Syndicat.

Etaient présents :

- . CHOLLEY François, Président du SIVOA
- . THOMAS Olivier, Vice-président du SIVOA
- . SCHOETTL Christian, Vice-président du SIVOA
- . GUETTO Daniel, Vice-président du SIVOA
- . TANGUY Sylvain, Vice-président du SIVOA
- . LEGOUGE Maurice, Vice-président du SIVOA
- . BRACHET Guy, Vice-président du SIVOA
- . FOUQUE Nicolas, Vice-président du SIVOA

Secrétaire de séance : LEGOUGE Maurice, Vice-président du SIVOA

Etaient excusés :

- . PONS Claude, Vice-président du SIVOA
- . DEGIVRY Thierry, Vice-président du SIVOA
- . BARAVIAN Isabelle, Vice-présidente du SIVOA
- . DUPERRON Jean-Pierre, Vice-président du SIVOA
- . MÉARY Nicolas, Maire de Brétigny-sur-Orge
- . COMMISSIONE Giovanna, Vice-présidente du SIVOA

Absents:

- . LÉTÉ Florence, Trésorière principale

BUREAU DU 2 JUIN 2015

N° 2015/41

Consultation concernant le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

Le Bureau,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Comité syndical n° AG-2014/5 en date du 23 mai 2014 portant délégation du Comité Syndical au Bureau en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a été soumis au Syndicat début avril 2015 pour avis lors de la consultation de l'ensemble des acteurs du bassin,

CONSIDÉRANT qu'un PPRI a pour objet de délimiter les zones exposées aux inondations sur un territoire donné, de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques, de préserver les zones naturelles d'expansion des crues et d'informer les populations sur les risques présents sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'en avril 2011, la DDT91 a missionné le Bureau d'études Safege pour réaliser une « Étude des aléas d'inondation sur la vallée de l'Orge et de la Sallemouille » et que cette étude a été réalisée avec la collaboration du Syndicat, en utilisant notamment le modèle hydraulique développé pour le Syndicat sur l'Orge aval et la Sallemouille,

CONSIDÉRANT que l'arrêté de prescription du PPRI a ensuite été pris le 21 décembre 2012 par le préfet de l'Essonne et que les atlas des zones réglementaires ont été finalisés fin 2014 ; que le projet en est maintenant à la phase finale de consultation des différents acteurs, après plusieurs réunions de présentation/concertation avec les communes,

CONSIDÉRANT que le Syndicat, ayant été impliqué tout au long de la réalisation de l'étude, des aléas et de la réalisation des différents atlas, et mesurant de part ses missions l'intérêt d'un tel document, reconnaît la cohérence des cartes proposées et soutient les mesures d'urbanisme comprises dans les règlements de zone,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé au contrôle de légalité le :

DONNE un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques et Inondations,

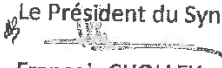
Visa du contrôle de légalité du :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité Syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

Fait à Viry-Châtillon, le 2 juin 2015

Le Président du Syndicat

François CHOLLEY

Nos réf. : CP.SC-2015/580



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Essonne
Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne
Service de l'Environnement
Bureau des risques, du Bruit
et du Développement Durable
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Lettre Recommandée avec AR

Ollainville, le **03 JUIN 2015**

Affaire suivie par Cécile PERISSE
Tél : 01.64.59.26.58

**Objet : Observations sur la cartographie de l'aléa inondation de l'Orge
et de la Sallemouille sur la partie amont**

PJ : Annexe "Observations"

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les remarques du SIBSO dans le cadre de la consultation relative au PPRI de l'Orge et de la Sallemouille.

Ces remarques concernent essentiellement les cotes ainsi que les "profils" affichés sur les cartes d'aléas et sont les mêmes que celles transmises à vos services en septembre 2014. Nous sommes surpris que suite aux remarques émises par les services du SIBSO, à la rencontre avec vos services dans les locaux du bureau des risques le 24 octobre 2014 et à la visite de terrain effectuée sur le territoire du SIBSO avec vos services le 30 octobre 2014, aucune des corrections demandées, discutées et validées par vos services n'aient été prises en compte, d'autant plus que ces cotes/profils discutables, irréalistes voire incongrus apparaissent également sur la cartographie réglementaire.

Nous nous permettons donc d'attirer à nouveau votre attention sur les incohérences de certaines cotes affichées et utilisées par vos services pour émettre des prescriptions. Il nous semble particulièrement préjudiciable d'afficher des cotes "aberrantes" sur un document officiel tel que le PPRI. En effet, cela risquerait de remettre en cause la totalité du travail effectué par l'ensemble des partenaires.

Annexe

1) "Observations" concernant les cartes des aléas du territoire du SIBSO (planche 1 à 11):

- **Planche 3 (de l'amont vers l'aval)**

106.05 en rive droite ; il n'y a pas d'aléa matérialisé en rive droite, cette cote concerne t-elle la rive gauche ?

105.96, 105.94, 105.89, 105.24, 104.47, 103.84, 103.35 en rive droite ; il n'y a pas d'aléa matérialisé en rive droite sur ce tronçon, ne serait-ce donc pas plus clair d'afficher uniquement la cote de débordement en rive gauche ?

101.71 en rive droite et 101.64 en rive gauche (à l'aval d'un moulin, avant le début du bief suivant et sans présence de digue).

- **Planche 4 (de l'amont vers l'aval)**

96.84 en rive droite et 96.8 puis 96.79 en rive gauche ; comment le fond de vallée peut-il atteindre un niveau supérieur à celui du bief perché ?

96.8 puis 96.79 en rive gauche alors qu'il n'y a pas d'aléa matérialisé en rive gauche ; cela concerne t'il l'intérieur du bassin ?

95.36 en rive droite et 95.51 en rive gauche ; qu'est ce qui justifie la différence de cote à cet endroit où il n'y a qu'un bras ?

92.44 en rive droite et 92.73 en rive gauche ; qu'est ce qui justifie la différence de cote à cet endroit où il n'y a qu'un bras et où on est à l'aval du moulin Choiselier ?

- **Planche 5 (de l'amont vers l'aval)**

90.37 en rive droite et 89.81 en rive gauche, 90.02 en rive droite et 89.76 en rive gauche ; qu'est-ce qui justifie la différence de cote à cet endroit où il n'y a qu'un bras ?

88.5 en rive droite et 88.48 en rive gauche (à l'aval d'un ouvrage, bras unique et pas de digue) ; le modèle est il assez précis pour afficher à 2 cm près, ne devrait-il pas plutôt être affiché 88.5 des deux cotés ?

87.91 en rive droite alors qu'il n'y a pas d'aléa matérialisé en rive droite.

88.4 en rive droite et 88.44 en rive gauche (à l'aval d'un ouvrage, bras unique et pas de digue) ; le modèle est il assez précis pour afficher à 4 cm près, ne devrait il pas plutôt être affiché 88.44 des deux cotés ?

- **Planche 6 (de l'amont vers l'aval)**

80.01 en rive droite et 80.08 en rive gauche, 79.98 en rive droite et 80.05 en rive gauche, 79.98 en rive droite et 80.03 en rive gauche, 79.95 en rive droite et 79.89 en rive gauche (entre deux moulins, avant le début du bief suivant, en présence d'un bras unique et sans présence de digue).

Globalement, hormis au niveau d'un bief en amont et à proximité d'un moulin et/ou en présence d'une digue, qu'est-ce qui peut justifier qu'il y ait des cotes maximum différentes entre la rive droite et la rive gauche d'un bras ? Même dans le cas de quelques centimètres d'écart cela ne semble pas logique, ne serait-il pas plus pertinent de n'afficher qu'une seule cote, soit la maximum.

De plus, il ne semble pas nécessaire d'afficher des cotes sur des zones où il n'y a pas de matérialisation d'aléas.

Il semblerait également plus judicieux, quand c'est la même cote des deux cotés, de ne l'afficher qu'une fois pour plus de lisibilité, comme c'est déjà le cas sur plusieurs planches. Lors de l'affichage de cote unique, représenter le "profil" de façon à ce qu'il couvre à minima l'ensemble de la zone inondable.

Enfin, dans quelques cas, la cote maximum atteinte en fond de vallée est plus haute que celle atteinte au niveau du bief perché ce qui n'est pas réaliste non plus.

2) "Observations" concernant le règlement :

- **Page 13, § Extensions**

Que fait le schéma du § "Equilibre remblai/déblais" dans cette section ?

- **Page 25, Dispositions applicables en zones rouge, Article 1**

Il n'est pas mis dans les interdictions "Les extensions d'emprise au sol de constructions à caractères d'habitation et d'activité sauf celles autorisées sous conditions" comme pour les zones orange et saumon ; pourtant en **page 26, article 2**, les extensions sont autorisées sous conditions comme pour les deux autres zones et sont restrictives.

Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines

Consultation officielle d'octobre 2016



VILLE
D'ARPAJON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION n° 2016-148 du 14 décembre 2016

OBJET : Avis de la commune sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 32 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 8 décembre 2016 (Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	L'An deux mille seize le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. BUFFLE ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. BAC par Mme LEBEAULT, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme KRIMI par M. BÉRAUD, M. MATHIEU par Mme BUDET, Mme JUILLE par M. BUFFLE ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILLOIS
---	--

Mme ENIZAN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2016-148 du 14 décembre 2016

OBJET : Avis de la commune sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

Par courrier en date du 12 octobre 2016, reçu en mairie le 21 octobre 2016, Madame la Préfète de l'Essonne a demandé à la Commune d'Arpajon d'émettre un avis sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit par l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012.

En effet, ce dernier intègre notamment la mise en compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie.

Pour précision, le PGRI est un outil stratégique au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Il définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le PGRI du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

La démarche justifie donc une nouvelle consultation sur les documents modifiés que sont la notice de présentation et le règlement. Les autres pièces du dossier (cartes des aléas, des enjeux et réglementaire) n'ont pas été modifiées.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis, soit avant le 21 décembre 2016.

Pour rappel, le projet de PPRI a déjà fait l'objet, par délibération du conseil municipal n°50/2015 en date du 27 mai 2015, d'un avis favorable sous conditions de prendre en compte les remarques suivantes :

- de demander qu'apparaissent clairement dans la notice de présentation et le règlement, les justifications de la modélisation de la crue centennale, la prise en compte des ouvrages de rétention, la prise en compte de la problématique de ruissellement, la justification des seuils fixés pour les extensions notamment ;
- de revoir et retravailler les cartes proposées.

Après étude des documents transmis, les modifications apportées sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne la notice de présentation : intégration des nouvelles dispositions réglementaires et législatives, intégration de la crue de mai/juin 2016 dans le cadre du recensement des épisodes de crue, prise en compte des ouvrages de rétention, ajouts d'éléments de description de la phase de consultation.
- Pour ce qui concerne le règlement : intégration des nouvelles dispositions réglementaires et législatives, ajouts et précisions apportées sur les définitions des termes utilisés, prise en compte des constructions à usage agricole, ajout de prescriptions relatives :
 - aux établissements du public (diagnostic de vulnérabilité obligatoire dans un délai de 3 ou 5 ans après approbation du PPRI),
 - aux parkings souterrains (informations et affichages de consignes),

- aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (diagnostic de vulnérabilité notamment par rapport à la pollution potentielle),
- à l'accompagnement des acteurs économiques pouvant être touchés ;
- aux biens et activités existantes (mesures diverses de prévention, sauvegarde, protection)

De ce fait, les justifications de la modélisation de la crue centennale, la prise en compte de la problématique de ruissellement, la justification des seuils fixés pour les extensions notamment n'ont pas été apportées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous ces conditions sur les pièces modifiées du projet de PPRI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-DE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU la délibération du conseil municipal n°50/2015 du 27 mai 2015 émettant un avis favorable sous différentes conditions au projet de PPRI transmis pour consultation,

VU le courrier en date du 12 octobre 2016, reçu en date du 21 octobre 2016, par lequel Madame la Préfète de l'Essonne a demandé à la Commune d'Arpajon d'émettre un avis sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit par l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012, dans la mesure où ce dernier intègre notamment la mise en compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie,

VU les pièces modifiées, à savoir la notice de présentation et le règlement ; étant précisé que l'ensemble des autres pièces n'ont subi aucune modification,

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PPRI modifié,

CONSIDÉRANT que toutes les conditions émises par le Conseil municipal dans sa délibération susvisée n'ont pas été intégrées,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sous conditions de prendre en compte les remarques et observations suivantes :

- faire apparaître clairement dans la notice de présentation et le règlement les justifications de la modélisation de la crue centennale, la prise en compte de la problématique de ruissellement, la justification des seuils fixés pour les extensions notamment ;
- revoir et retravailler les cartes proposées.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BÉRAUD.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BÉRAUD.

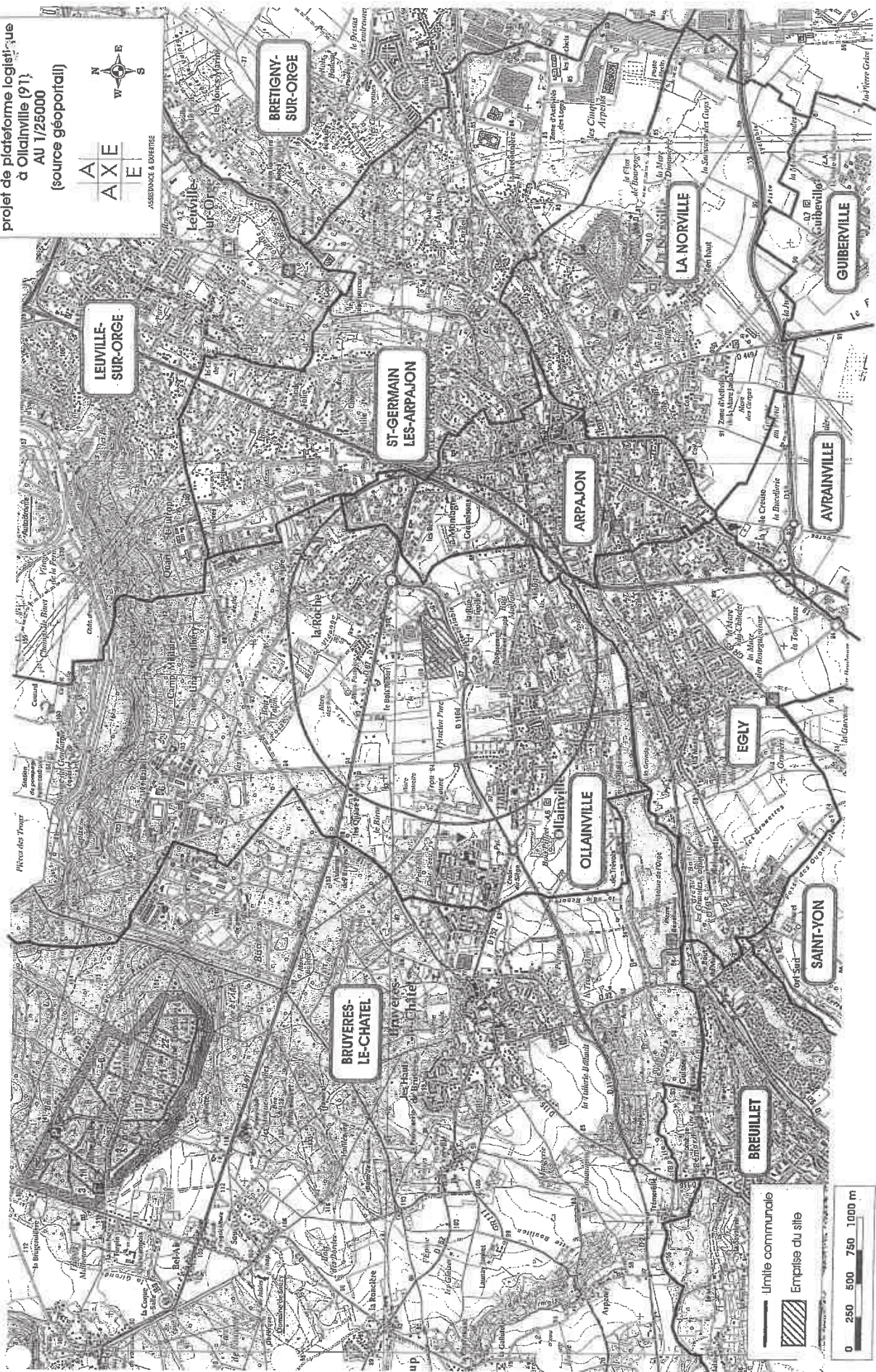


Plan de situation du
projet de plateforme logistique
à Ollainville (91)
AU 1/25000
(source géoportail)

A
X
E
E



ASSURANCE & CERTIFICAT



BREUILLET

Unité communale

Emprise du site

0 250 500 750 1000 m

